

COMMENT OBTENIR UNE CARTE ABONNEMENT?

Il vous suffit de compléter et signer le formulaire accompagné de votre règlement et de le renvoyer à l'adresse suivante :

SARL SAM
14 rue Caumont
97410 SAINT PIERRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION*

A retourner dûment complétée, accompagnée du règlement des droits d'engagement

M_{me} M^{lle} M.

NOM :

PRENOM :

Adresse :

.....

Code postale Ville :

Tél domicile..... Tél professionnel.....

Tél portable..... Courriel :

TARIF DE LA CARTE ABONNEMENT	PRIX TTC
Abonnement annuel (sans frais de dossier)	100 €/ An

(Abonnement glissant de date à date, **valable 12 mois à compter de votre engagement.**)

Fait à Le.....

Signature de l'abonné

Visa SAM PARKING

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à personnaliser les cartes d'abonnements de SAM PARKING. Elles sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune diffusion. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser par écrit une demande.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Article 1 : La souscription d'abonnement entraîne l'application du Règlement Intérieur dont le texte est affiché dans le bureau de SAM PARKING, l'abonné de fait en accepte les termes avant signature de son contrat.

Article 2 : En cas de modification du Règlement Intérieur, le nouveau règlement deviendra applicable au présent abonnement dès la notification qui sera faite à l'abonné par voix d'affichage.

MODALITES D'UTILISATION

Article 3 : la durée de l'abonnement est de 12 mois à compter de la date de souscription. La carte est nominative.

Article 4 : Les prix fixés aux conditions particulières du présent contrat d'abonnement donnent droit à des avantages :

- Un tarif unique d'abonné de **8 euros** par tranche de 24 heures, pendant toute la durée de l'abonnement
- Accueil prioritaire (formalité informatique et enregistrement plus rapide).
- l'abonné sera prioritaire pour toute réservation.
- Paiement lors de la reprise du véhicule.

Article 5 : L'engagement d'abonnement est souscrit pour la durée de l'abonnement. A l'expiration de la période d'abonnement déterminée aux conditions particulières, l'abonnement devra être à nouveau souscrit par l'abonné dans une démarche volontaire de celui-ci auprès la Société SAM. Il n'est pas fait obligation à SAM PARKING de prévenir les abonnés des échéances de contrat. Il en sera de même à la fin de chaque période d'abonnement. L'abonnement n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Le règlement de l'abonnement se fait à la demande de carte d'abonnement et payable en une seule fois.

Article 7 : Toute carte utilisée après expiration de sa validité, sera conservée par l'agent SAM PARKING sans que le propriétaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

RESPONSABILITE

Article 8 : L'abonné renonce expressément, à toute réclamation, si occasionnellement aucun emplacement ne se trouvait disponible. La voiture de l'abonné peut être garée sur tout emplacement délimité à cet effet, à l'exclusion des emplacements réservés. L'abonnement constitue un tarif préférentiel pour le souscripteur concernant le service plus (voir art 4).

Article 9 : Le règlement intérieur pour les Usagers (affiché dans le bureau SAM PARKING) est applicable aux abonnés. Il est donc conseillé de ne laisser aucun objet dans son véhicule.

Article 10 : SAM PARKING délivre à l'abonné une carte nominative qui fera foi du droit au stationnement dans les conditions prévues au présent contrat. Seul un usage personnel de la carte d'abonnement sera permis. Celui-ci sera justifié par la présentation des cartes grises des véhicules de l'abonné. En cas de fraude ou en cas d'usage commercial de la place de parking par un abonné, celui-ci se verra interdire le droit d'entrée dans le parc. Cette mesure ne donnera lieu à aucune indemnisation. Cette carte doit être utilisée par l'abonné lors de chaque entrée et de chaque sortie du véhicule. Elle doit être restituée à la date de la fin du contrat. L'abonné ne peut prétendre un remboursement s'il souhaite résilier la carte d'abonnement. L'abonné reste responsable de l'utilisation qui est faite de la carte par des tiers. En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, l'abonné devra en faire la déclaration immédiate auprès de SAM PARKING.